

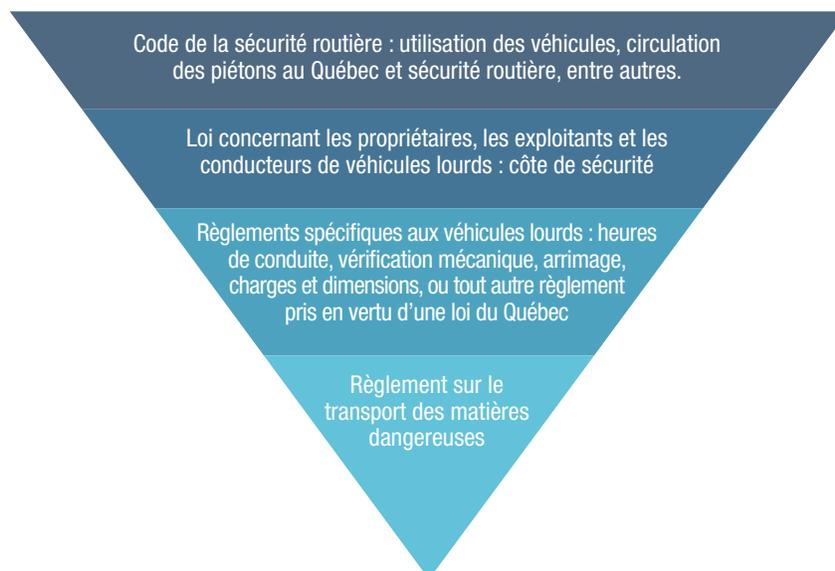
LA SÉCURITÉ DU TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES, UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE!



Au Québec, des matières corrosives, explosives, inflammables, radioactives, toxiques ou comburantes sont transportées chaque jour. Le transport routier des matières dangereuses est nécessaire et inévitable pour le fonctionnement de l'économie et de la chaîne logistique. À titre d'exemple, le transport de chlore est indispensable pour le traitement des eaux. C'est pourquoi il importe au ministère des Transports du Québec (MTQ) de bien encadrer ce type de transport avec une réglementation et des normes. Le respect de la réglementation et des normes permet de diminuer ou d'éliminer les risques d'accident.

UN CODE, UNE LOI ET DES RÈGLEMENTS

C'est l'ensemble du cadre normatif gouvernemental qui contribue à diminuer ou à éliminer les risques d'accident liés au transport des matières dangereuses, et non seulement une réglementation en particulier. Lors du transport de matières dangereuses, il est primordial que tous les intervenants impliqués, y compris les expéditeurs, respectent les règles de sécurité.



SAVIEZ-VOUS QUE...?

- Une réglementation concernant le transport des matières dangereuses (TMD) existe au Québec depuis 1986.
- Le MTQ est responsable du Règlement sur le TMD, et il en assure l'harmonisation avec la réglementation fédérale et celle des autres administrations canadiennes. Ce règlement adopte, par référence, celui du fédéral en incluant quelques particularités québécoises : les règles de circulation dans les tunnels et les passages à niveau, entre autres.
- Le MTQ et les municipalités, par l'installation d'une signalisation appropriée, peuvent restreindre ou interdire la circulation de certains véhicules routiers, notamment de ceux visés par le Règlement sur le TMD (Code de la sécurité routière, art. 293.1).

Dans le cas d'une municipalité, ce pouvoir s'exerce par règlement. La Politique de circulation des véhicules lourds sur le réseau routier municipal guide les municipalités qui veulent adopter une telle réglementation (Code de la sécurité, art. 627).

- Le MTQ discute sur une base régulière avec l'industrie du TMD. À cet effet, un comité multidisciplinaire sur la réduction des accidents liés au TMD est en place et traite des aspects suivants : la sécurité (conduite préventive, stabilité des camions-citernes, fatigue au volant, distraction lors de la conduite, conditions météo défavorables, planification des trajets, etc.), la main-d'œuvre (formation des conducteurs, bonnes pratiques de gestion des ressources humaines, santé des conducteurs, etc.) et l'encadrement légal.

Divers documents sur les volets législatifs encadrant le TMD sont offerts sur le site Web du Ministère, sous **Modes de transport > Véhicules lourds > Normes et réglementation**, à l'adresse suivante : www.transports.gouv.qc.ca

Pour plus d'information, consultez le [transports.gouv.qc.ca](http://www.transports.gouv.qc.ca) ou composez le **1 888 355-0511**.